

Les Etablissements d'Hébergement Permanent

Les maisons de retraite dépendent du secteur public ou du secteur privé, elles accueillent des personnes valides ou semi valides. Ces établissements offrent des services collectifs et un encadrement médical limité. Il existe des **maisons de retraite médicalisées**, accueillant des personnes âgées dépendantes ou des personnes nécessitant un traitement et une surveillance médicale particulière. On les appelle les « Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » ou E.H.P.A.D.

Les Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) :

Ces établissements médicalisés prennent intégralement en charge le résidant, logé en chambre individuelle ou double. De nombreux services comme les soins et les repas sont obligatoirement fournis. Toutefois, certaines prestations ne sont pas systématiquement prises en charge par tous les établissements (entretien du linge...). Il s'agit donc de bien vérifier ce que comprend le prix de journée lors du choix de la structure.

• Les tarifs et aides financières :

Ils varient en fonction du statut et du conventionnement de l'établissement. Le coût d'un séjour en établissement se décompose en trois parties :

- **Le tarif hébergement** couvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration et d'animation. Ce tarif est à la charge de l'intéressé et/ou sa famille.

Une prise en charge est possible par « **L'Aide Sociale Départementale** » si les ressources de la personne âgée et des personnes tenues à l'obligation alimentaire ne suffisent pas. L'établissement doit être conventionné à l'aide sociale. Si la maison de retraite est conventionnée au titre de « **L'Aide Personnalisée au Logement** » (APL), le résident peut obtenir une aide de la Caisse d'Allocations Familiales.

- **Le tarif dépendance** couvre l'ensemble des services d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. Le coût de la dépendance est calculé selon les critères d'évaluation de la grille Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources (A.G.G.I.R.). Trois tarifs ont été définis en fonction du degré de dépendance de la personne (GIR 1/2, GIR 3/4, GIR 5/6), Tout résident, dépendant ou non, doit acquitter le tarif GIR5-6, en plus du prix de journée "hébergement". Pour les résidents classés dans les catégories 1 à 4 de la grille AGGIR, « **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie** » (A.P.A.) peut prendre en charge le complément.

- **Le tarif soins** comprend les prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections des résidents. Il est pris en charge par « l'assurance maladie ».

• **Les lieux ressources** : pour obtenir les listes, tarifs et informations sur les différents établissements ainsi que le dossier médical d'admission, vous pouvez vous adresser au C.L.I.C.

Le CODERPA de Gironde dispose également d'un site qui permet d'inscrire des demandes d'hébergement en une seule manipulation et d'être ensuite contacté par les établissements en mesure de proposer une place : <http://www.liste-d-attente-maison-de-retraite-33.com>

Les Unités de Vie Protégées :

Les unités de vie pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sont destinées à l'accueil spécifique de ce public, selon des critères définis, au sein d'un E.H.P.A.D. Il s'agit de structures accueillant moins de 25 résidents à différents stades de la maladie. Tout y est mis en oeuvre pour éviter l'évolution de la maladie et ses conséquences sur la perte d'autonomie du résident. Par exemple, l'architecture des lieux est adaptée à la pathologie. Des activités de stimulation des sens, activités manuelles, des ateliers mémoire y sont proposés. Toutes ces activités sont réalisées par du personnel formé et spécialisé.

• **Les tarifs et aides financières** qui s'y rapportent :

Les tarifs et aides financières fonctionnent de la même manière que pour les E.H.P.A.D.

• **Les lieux ressources** : pour obtenir les listes et tarifs des établissements ainsi que le dossier médical de pré admission, vous pouvez vous adresser au C.L.I.C.

Les Unités de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) :

Les personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante peuvent être accueillies en Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.). Ce service a pour mission d'héberger et de dispenser des soins sur une longue durée à des personnes ayant perdu leur autonomie de vie.

- **Les tarifs et aides financières** : de la même manière que pour les E.H.P.A.D.

- **Les lieux ressources** : votre médecin traitant, votre médecin spécialiste, les consultations mémoire. Pour obtenir les listes et tarifs des U.S.L.D. ainsi que le dossier médical de pré admission, vous pouvez vous adresser au C.L.I.C.



Bien choisir sa maison de retraite

Le choix d'une maison de retraite est très important pour la suite de votre vie ou celle de votre proche. Il est préférable d'être d'accord pour cette entrée en hébergement définitif. Pour cela il faut bien y réfléchir en se posant les bonnes questions, notamment quant aux limites du maintien à domicile. Cette nouvelle expérience de vie sera d'autant plus simple si la personne est capable de se créer un nouvel espace de vie.

Quels sont les critères de choix pour décider du maintien à domicile ?

- Tenir compte du degré d'autonomie : le plan d'aide est-il suffisant pour que le maintien à domicile soit sûr et encadré ?
- L'adaptation du domicile : est-ce que le domicile est adapté à la perte d'autonomie de la personne malade ? Est-ce que des changements simples peuvent être réalisés pour plus de sécurité ? Pour quel coût ?
- Les aides à domicile : sont-elles suffisamment disponibles ? Combien cela va-t-il coûter ?
- Les proches : peuvent-ils prendre en charge (financièrement et psychologiquement) l'aide au malade ? Si la personne est seule ou que son entourage ne peut pas être présent la solitude peut s'installer, est-elle susceptible d'en souffrir ?

Dans quels buts fait-on le choix d'entrer en maison de retraite ?

- Afin d'obtenir une présence régulière et une aide médicalisée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Afin de vivre dans un cadre sécurisé.
- Afin d'accéder à un confort plus large avec des sanitaires adaptés, pouvoir avoir une meilleure hygiène, des repas plus équilibrés et variés, un service de blanchisserie, etc.
- Afin d'évoluer en collectivité, en participant aux animations et au projet de vie.
- Afin de se rapprocher de ses proches en entrant dans un établissement plus proche d'eux.

Liste de questions à poser ou à se poser avant et pendant la visite :

→ L'établissement :

- Quel est son statut : public, privé à but non lucratif, privé à caractère commercial ?
- Quel est le nombre de résidents ? Quel âge ont-ils en moyenne ?
- L'établissement a-t-il des conventions particulières (aide sociale, aide au logement) ?
- Les chambres sont-elles simples ou doubles et combien y en a-t-il ? Quelle est leur surface ? Peut-on les aménager comme on le souhaite ?
- Y a-t-il des places disponibles ? Sinon, la liste d'attente est-elle importante ?
- Peut-on y entrer en couple ?

→ Localisation et hébergement :

- L'établissement est-il accessible via les transports en commun ou possède-t-il un parking visiteurs ?
- Est-il en milieu rural ou urbain ? Est-ce que des commerces sont accessibles ?

Vous pouvez visiter les lieux afin de juger l'état des chambres, du restaurant... et poser des questions sur :

- Les animations proposées,
- Vérifier les horaires et la préparation des repas,
- Connaître les services proposés : le traitement du linge, le ménage, le coiffeur, un lieu de culte,
- Vérifier l'équipement des chambres : téléphone, télévision, ameublement, sanitaires.

Certains établissements ont la possibilité d'accueillir les animaux domestiques, ont des pièces climatisées, réalisent des conseils de famille, et possède un questionnaire de satisfaction des résidents qui peut être consulté.

Les tarifs :

- Quels sont les tarifs de base pour l'hébergement et la dépendance (ticket modérateur notamment) ? Y a-t-il des surplus et quels sont-ils ? Y a-t-il possibilité d'Aide Sociale à l'Hébergement ?

La santé et sa prise en charge :

- Quelle est l'autonomie de la majorité des résidents accueillis ? (valides, dépendants, semi valides)
- L'établissement peut-il garder la personne si son état de santé se dégrade ?
- Quel est le nombre de personnel soignant dans l'établissement ? Quelle est sa formation ?
- Combien y a-t-il d'intervenants pendant les nuits ? Quelles sont leurs formations / qualifications ?

Et n'oubliez pas de prendre connaissance du livret d'accueil et de la Charte de Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante.